

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 27 octobre 2020

Ouverture dominicale Convocation du : 20 octobre 2020

**des commerces pour
l'année 2021**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2020_0147

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (art. L 3132-1 et suivants du code du travail - « Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept » - « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du Code du Travail) repos hebdomadaire de 24 heures minimum + 11 heures de repos quotidien).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment dans le cadre de l'application de la loi MACRON (loi n°2015-990 du 06/08/15 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) et de ses différents décrets d'application.

Cette année, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie se dit favorable à permettre l'ouverture dominicale des commerces les dimanches avant les soldes d'hiver et d'été ainsi que les dimanches de décembre et éventuellement deux dimanches supplémentaires en fonction des besoins. Du fait de la crise sanitaire et économique du printemps dernier, la Fédération rappelle l'importance de concerter les unions commerciales sur ce sujet. Afin que les consommateurs s'y retrouvent, elle estime également primordiale d'avoir une position commune à minima à l'échelle des agglomérations.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, il est proposé au bureau communautaire de maintenir le principe de 6 dimanches ouverts par an, qui seraient les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et les dimanches du mois de décembre.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DONNER la possibilité aux communes, pour 2021, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 6 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 10 janvier 2021)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 27 juin 2021)

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201027-BC_2020_0147-DE

- les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 6, 13, 20, 27 décembre 2021).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 27 octobre 2020

**Plan d'urgence
hivernale 2020-2021:
convention de
fonctionnement
relative à l'ouverture
de l'Accueil de Jour
"l'Escale" les week-
ends par l'Ordre de
Malte France.**

Convocation du : 20 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2020_0148

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure depuis dix-sept ans la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal et garantit selon les directives énoncées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) l'accueil et l'hébergement des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération.

Pour l'hiver 2020-2021, à la demande de l'État, et dans l'objectif d'améliorer les services rendus et l'accueil des personnes en errance sur notre territoire, l'EPCI complète son Plan d'Urgence Hivernale en assurant l'ouverture de l'Accueil de Jour les samedis et dimanches du 7 novembre 2020 au 31 mars 2021.

L'ouverture de l'Accueil de Jour sera gérée par les bénévoles de l'Ordre de Malte France.

L'Ordre de Malte France est organisé en France en 106 délégations départementales ou d'arrondissements, animées par des bénévoles, qui multiplient les actions au bénéfice des plus fragiles et participent aux grandes campagnes et initiatives nationales.

La Délégation de Haute-Savoie met en œuvre depuis plusieurs années des actions de lutte contre l'exclusion à destination des personnes en grande précarité.

L'ouverture de l'Accueil de Jour le week-end permettra d'assurer l'accueil des publics en errance sur le périmètre de l'agglomération pour la période du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021.

L'Accueil de Jour sera ouvert selon les horaires suivants :

- Le samedi de 09h30 à 13h30
- Le dimanche de 9h30 à 11h30

Les personnes pourront également bénéficier d'une distribution de boissons chaudes, collations et sandwiches.

Pendant l'hiver 2019-2020, 40 personnes en moyenne étaient accueillies chaque samedi et dimanche à l'Accueil de Jour par une équipe constituée de 3 à 4 bénévoles.

Par la présente convention, Annemasse Agglo et l'Ordre de Malte France souhaitent préciser les modalités techniques de leur partenariat dans la mise en place du dispositif.

Pour l'hiver 2019-2020, la subvention versée par Annemasse Agglo à l'Ordre de Malte France s'élevait à 2000 euros.

Les actions planifiées pour l'hiver 2020-2021 étant similaires, la subvention maximale est estimée à 2000 euros.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre Annemasse Agglo et l'Ordre de Malte France

D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

D'IMPUTER la dépense en résultant au Budget principal 2021, OSO57, gestionnaire CTRAV, article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.